

LES ACCORDS NORD-AMÉRICAINS DE COOPÉRATION DANS LES DOMAINES DU TRAVAIL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Négociés et mis en œuvre parallèlement à l'ALENA, ces deux accords visent à promouvoir une coopération plus poussée entre les partenaires ainsi que l'application effective des lois et règlements de chacun dans les domaines du travail et de l'environnement.

Travail

Établie en 1994 par l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail (ANACT) pour promouvoir la coopération en la matière entre les parties à l'ALENA et encourager l'application effective des législations nationales du travail, la Commission de coopération dans le domaine du travail (CCT) est composée d'un Conseil ministériel (réunissant les ministres du travail des trois pays), ainsi que d'un Secrétariat situé à Dallas, au Texas. Le Secrétariat assure le soutien administratif, technique et opérationnel du Conseil et est également chargé de l'exécution du programme de travail annuel. Des bureaux administratifs nationaux (BAN) établis au sein des ministères responsables des questions relatives au travail dans les trois pays constituent les points de convergence intérieurs pour l'application de l'Accord.

L'Accord intergouvernemental canadien concernant l'ANACT, qui assure un mécanisme pour la participation des provinces, a maintenant été signé par l'Alberta, le Québec et le Manitoba. Cet

accord attribue aux provinces un rôle important dans le développement et la direction des activités canadiennes relativement à l'ANACT. Grâce à la participation de ces trois provinces et du gouvernement fédéral à l'Accord intergouvernemental, l'ANACT couvre désormais plus de 40 % de la main d'œuvre canadienne.

Sept communications publiques ont été reçues au total dans le cadre de l'ANACT, toutes portant sur la liberté d'association. Six d'entre elles visaient le Mexique (dont une qui a été retirée), et une, les États-Unis. Le Canada n'a été l'objet d'aucune communication.

En 1996, la Commission a publié un rapport préliminaire établissant le profil des marchés du travail en Amérique du Nord, ainsi qu'un rapport initial sur la législation du travail au Canada, au Mexique et aux États-Unis dans le domaine des relations industrielles (liberté d'association et droit d'organisation, droit de négociation collective et droit de grève). À la demande du Conseil, le Secrétariat a mené une étude sur les conséquences des fermetures soudaines d'usines pour la liberté d'association et le droit d'organisation. En février 1997, le Secrétariat a été l'hôte du premier séminaire nord-américain sur le revenu et la productivité, avec la participation des milieux d'affaires, des syndicats et des milieux universitaires.